

PAC : Les décisions du bilan de santé

*Quels enjeux
pour mon
exploitation ?*



Contexte

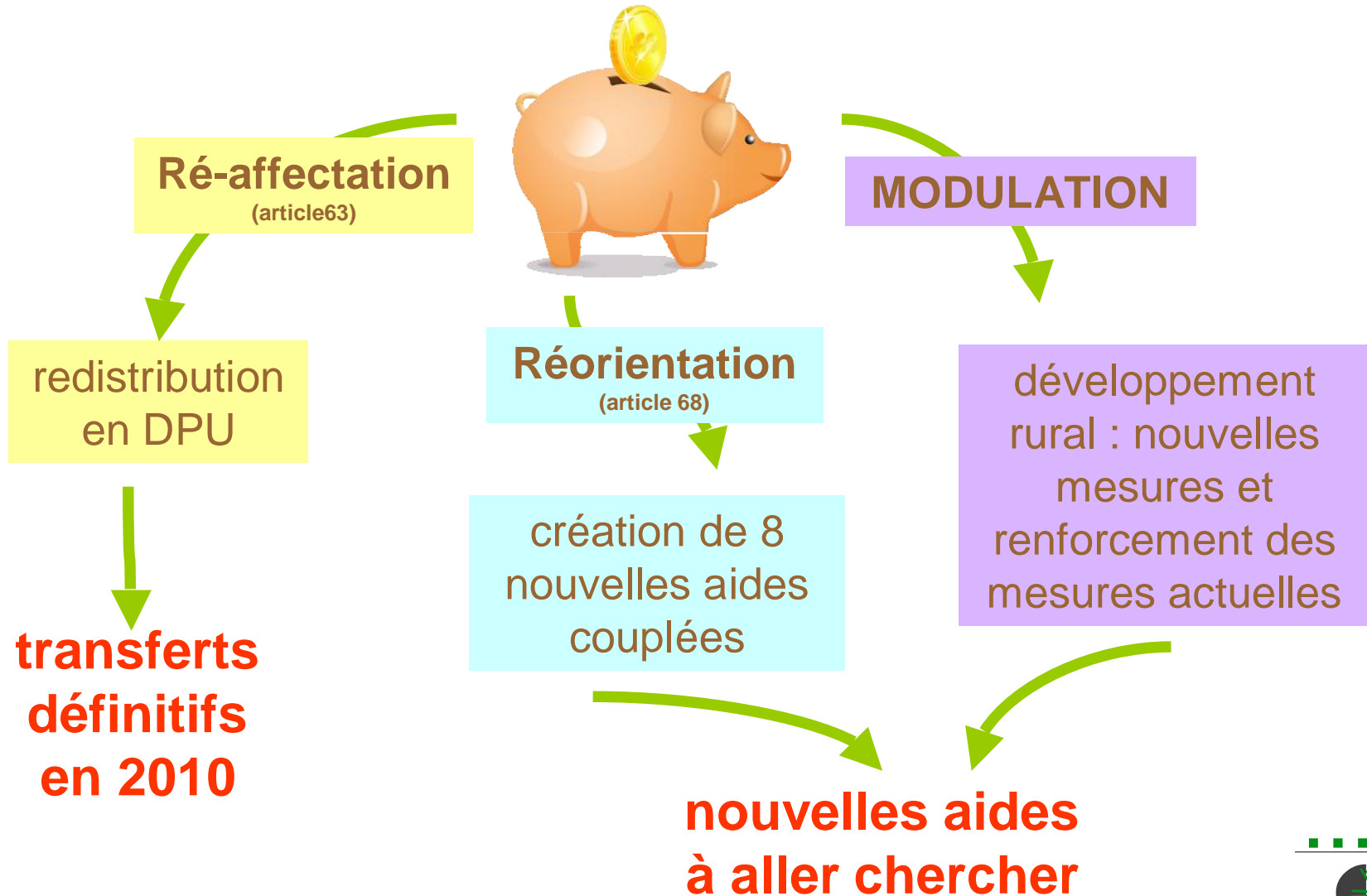
Les mesures du compromis politique de novembre 2008 s'appliquent de manière uniforme à tous les Etats Membres.

Poursuite de l'affaiblissement des outils de régulation des marchés :

- Suppression de la jachère
- Mise à zéro ou limitation de l'intervention en céréales
- Suppression de l'intervention pour le porc
- Augmentation des quotas laitiers en vue de leur disparition en 2015
- Disparition de certains soutiens pour le beurre pâtissier

à vers davantage de volatilité des prix ...

Redistribution des aides couplées et découplées



Ré-affectation (article 63)

- ⇒ Tout ou partie des aides seront découplées dans le cadre du bilan de santé.
- ⇒ Cela entraîne un découplage et la création de nouveaux soutiens sous forme de revalorisation de DPU.

A BUDGET CONSTANT

Réorientation (article 68)

⇒ **Certaines aides couplées et découplées seront réorientées vers des nouvelles aides à certaines productions, par un prélèvement.**

A BUDGET CONSTANT

Modulation supplémentaire (au-delà des 7% actuels)

Utilisation de ces nouveaux fonds pour le développement rural (2nd pilier)

A BUDGET CONSTANT

Mise en œuvre du découplage (article 63)

↳ ***Création et/ou revalorisation de DPU***

Découplage et création des nouveaux soutiens

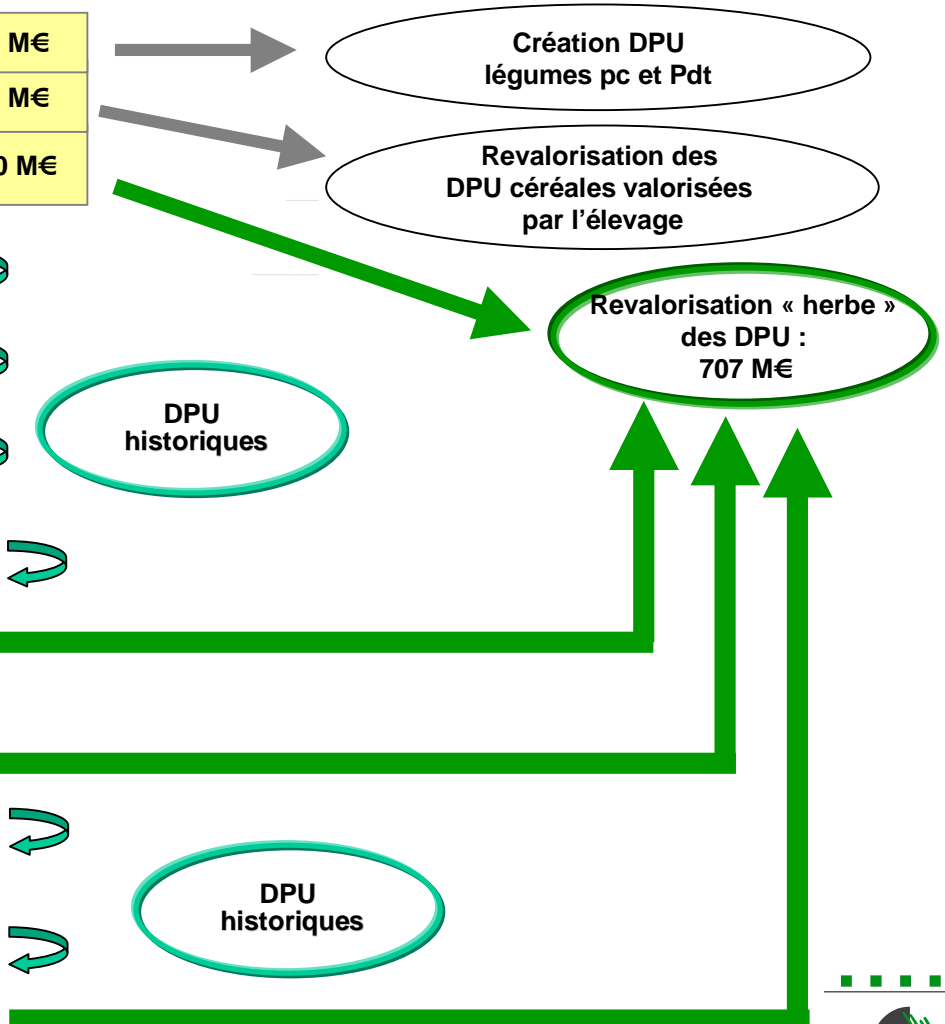
Art 63 Découplage

Grandes cultures : 1 154 M€
Supplément blé dur aide qualité blé dur : 23.1 M€
Houblon : 0.98 M€
25% PMTVA : 183 M€
PAB : 181 M€
PB : 86 M€

Ciblage

55,46% : 640 M€	30 M€
	30 M€
	580 M€
44.54% : 514 M€	
100% : 23.1 M€	
100% : 0.98 M€	
49.2% : 90 M€	
50.8% : 93M€	
12.79% : 23M€	
87.21% : 158M€	
87.29% : 75M€	
12.71% : 11M€	

Revalorisation des DPU



Ré-affectation

Prélèvements

12,7% de l'aide PMTVA
55,46% de l'aide COP
12,71% de la PB
12,79% de la PAB



Affectations

- surfaces en herbe
- autres fourrages
- pommes de terre de consommation et légumes de plein champ

*Revalorisation
de DPU*

Ré-affectation

2 types d'aides à intégrer dans les DPU en 2010

Découplage historique d'une partie des aides COP, PMTVA, PAB, PB

Nouveaux soutiens : herbe, maïs et légumes de plein champ

une même période de référence

l'année entre 2005 et 2008 où le gain de DPU pour l'ensemble des découplages est le plus élevé sur l'exploitation

"la meilleure année"



Notification des références individuelles provisoires

- ⇒ Début 2010, l'Agence de Services et de Paiement adressera à chaque exploitation sa notification individuelle et provisoire
- ⇒ Les exploitants pourront demander la correction de leurs références
- ⇒ Des stabilisateurs nationaux seront arrêtés afin de consommer la totalité des enveloppes dédiées à chaque découplage
- ⇒ Les montants de références individuels seront définitivement établis
- ⇒ La demande d'attribution du montant de référence sera à déposer à la DDAF au plus tard le 15 Mai 2010

Comment seront gérées les situations particulières ?

- ⇒ Prise en compte des changements de structures d'exploitation entre le 16 mai 2008 et 15 mai 2009
- ⇒ Traitement des installations : différentes dispositions seront mises en œuvre selon la date d'installation

Revalorisation pour l'herbe

Calcul du montant unitaire accordé à chaque exploitation :

Montant unitaire

x

Surface de référence

	50 premiers ha	À partir du 51 ^{ème} ha
> 0,8 UGB/ha	80 €/ha*	35 €/ha*
0,5 à 0,8 UGB/ha	50 €/ha*	20 €/ha*

Landes, parcours, PT5, PT, PP, plantes fourragères annuelles hors céréales et oléagineux de la meilleure année.

Calcul chargement = 2008

Transparence GAEC

Revalorisation pour l'herbe

Le montant qui sera attribué à chaque exploitant sera incorporé dans les DPU existants en 2010



Augmenter ou diminuer sa surface en herbe en 2010 n'aura aucune incidence sur le montant attribué

Revalorisation pour le maïs

- ⇒ Soutien accordé aux exploitations détenant plus de 10 UGB : tous les animaux sont pris en compte,
- ⇒ Montant incorporé dans les DPU dès 2010
- ⇒ Le nombre d'UGB tient compte de tous les animaux (voir doc. des équivalences) et du chargement 2008



CoeffUGB



Revalorisation pour le maïs

Calcul du montant unitaire accordé à chaque exploitation :

20 €/ha

x

Surface de référence



- surface déclarée en maïs (tous types) "la meilleure année"
- plafond : 15 ha

Transparence GAEC

Revalorisation pour les légumes de plein champ

Montant incorporé dans les DPU dès 2010

Calcul du montant unitaire accordé à chaque exploitation :

Montant unitaire

x

Surface de référence



100 €/ha MAXI



- surface en légumes de plein champ et pommes de terre de consommation "la meilleure année"
- surface plafonnée aux hectares libres de DPU

Réorientation des aides (article 68)



***mise en place de nouvelles
aides couplées***

Prélèvements

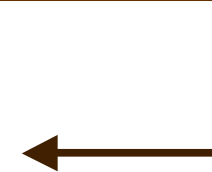
4,55% sur l'ensemble
des aides couplées et
découplées



Affectations

- productions :
ovins/caprins, veaux sous
la mère ...
- systèmes de production
durables : Agriculture
Biologique, protéagineux,
diversité de l'assolement
- gestion des risques :
assurance récoltes, fonds
sanitaire

Aides couplées



Aide couplée

Cahier des charges

- détenir au moins 50 brebis éligibles
- animaux éligibles : brebis correctement identifiées et ayant mis bas au moins une fois ou âgées d'au moins 1 an
- période de détention obligatoire : 100 j mini à partir du 1^{er} février
- pendant la période de détention obligatoire, remplacement par des agnelles possible

Dépôt de la demande entre le 1^{er} et le 31 janvier

Montant

- environ 20 €/tête
- montant identique ovins viande/lait

Aide couplée

Amélioration des performances commerciales

Supplément d'aide (environ 3€ / tête) possible pour les exploitations engagées en Organisation de Producteurs ou ayant conclu un contrat de commercialisation

Amélioration des performances techniques

Un seuil de productivité à respecter est fixé à 0,5 agneau par brebis et par an avec des possibilités d'adaptations départementales allant jusqu'à 0,3.

Suppression des droits à prime



Aide couplée

Cahier des charges

- détenir au moins 25 chèvres éligibles
- plafonnement de l'aide à 400 chèvres par exploitation
- animaux éligibles : chèvres correctement identifiées et ayant mis bas au moins une fois ou âgées d'au moins 1 an
- période de détention obligatoire : 100 j mini à partir du 1^{er} février
- pendant la période de détention obligatoire, remplacement par des chevrettes possible

Dépôt de la demande entre le 1^{er} et le 31 janvier

Montant • environ 14 €/tête

Transparence GAEC



Aide couplée

Amélioration des performances techniques

Supplément d'aide (environ 3€ / tête) possible pour les exploitations adhérentes au guide de bonnes pratiques d'hygiène.



Aide aux veaux sous la mère et veaux bio



Aide couplée

Montant

- Environ 35 €/tête (veaux labellisables et veaux bio)
- Aide majorée à 70 €/tête pour :
 - les veaux labellisés,
 - les veaux bio produits dans une exploitation adhérant à une organisation de producteurs reconnue.

Eligibilité

Veaux éligibles : veaux produits l'année n-1 dans le respect du cahier des charges "veau sous la mère" Label Rouge ou du cahier des charges bio.

Dépôt de la demande

entre le 1er mars et le 15 mai

Aide couplée

Éligibilité

- sur une même exploitation, cohabitation possible avec la MAE CAB (mais cumul impossible sur une même parcelle),
- il n'est pas nécessaire que l'exploitation soit entièrement engagée en Agriculture Biologique

Montant

Aide différenciée
par culture

Cultures annuelles et PT	100 €/ha
PP et PT à longue rotation	80 €/ha
Maraîchage, arboriculture	590 €/ha
Légumes de plein champ, viticulture	150 €/ha

Dépôt de la demande

avant le 15 mai

Aide couplée

A partir de 2011

Éligibilité

- parcelles en conversion depuis moins de 5 ans,
- non cumulable avec la MAE conversion et l'aide au maintien

Montant

aide différenciée
par culture

Cultures annuelles et PT	200 €/ha
PP et PT à longue rotation	100 €/ha
Maraîchage, arboriculture	900 €/ha
Légumes de plein champ, viticulture	350 €/ha

Aide aux protéines végétales

Aide couplée

Cahier des charges

- semis avant le 31 mai,
- récolte après le stade de la maturité laiteuse.

Éligibilité

pois, féveroles, lupins et nouvelles surfaces en légumineuses fourragères hors déshydratation .

Montant

2010	2011	2012
150 €/ha	125 €/ha	100 €/ha
267 000 ha	320 000 ha	400 000 ha

Dépôt de la demande

**Déclaration d'assolement
vaut demande d'aide**

Aide cumulable avec l'actuel supplément protéagineux de 55,57 €/ha jusqu'en 2011

Aide à la diversification des assolements

Aide couplée

Cahier des charges

- grandes cultures > 70% SAU (PAC 2010)
- non cumulable avec la MAE rotationnelle
- au moins 4 cultures différentes dont au moins un oléoprotéagineux représentant chacune au moins 5% de la sole cultivée
- culture majoritaire < 45% de la sole cultivée
- les 3 cultures majoritaires < 90% de la sole cultivée

Montant **25 €/ha éligible**

Dépôt de la demande **A formaliser dans la déclaration de surfaces**

Aide octroyée uniquement en 2010



Assurances récoltes

Cultures concernées

grandes cultures, arboriculture et viticulture (+ expérimentation sur l'assurance fourrages)

Conditions du contrat d'assurance

- pertes > 30%,
- sécheresse, excès ou déficit T°, grêle, excès d'eau, poids de la neige ou du givre, vent ou manque de soleil

Subvention

- subvention annuelle versée à l'agriculteur
- 65% maximum de la prime d'assurance

Démarche

- demande à faire dans la déclaration PAC



Fonds sanitaire unique

A partir de 2011

Principe

- sont éligibles les pertes économiques liées à un **incident sanitaire ou environnemental**,
- Le fond sanitaire ainsi prévu à vocation à se substituer au dispositif d'intervention publique actuel : les différentes modalités d'applications restant à définir.

La modulation

Augmentation de la modulation en fonction du montant d'aides perçu :

Tranches (€)	2009	2010	2011	2012
1 à 5 000	0	0	0	0
5 000 à 299 000	7%	8%	9%	10%
> 300 000	11%	12%	13%	14%

**Transparence GAEC maintenue
dans la limite de 3 exploitations regroupées.**

Vers un 2nd pilier de la PAC renforcé

Les fonds du 2nd pilier

Modulation supplémentaire : 932 M d'€

+

Volet rural du plan de relance UE : 60 M d'€

+

Complément sur modulation actuelle : 8,5 M d'€



**+ 1 milliard d'€ pour la période 2010 - 2013
par rapport à l'enveloppe initiale**



**Internet haut débit en
zones rurales : 30 M d'€**



Agriculture : 970 M d'€

Ventilation des fonds du 2nd pilier en l'agriculture

970 M d'€ supplémentaires

Mesures nationales

- PHAE 2 :
575 M€
- Prêts bonifiés à l'installation :
100 M€
- Revalorisation de l'ICHN :
93 M€
- MAE rotationnelle :
32 M€

Mesures régionales

- Nouveaux défis :
125 M€
- Conversion à l'agriculture
biologique :
45 M€

Affectation de ces crédits à
négocier en région d'ici fin
novembre

MAE Rotationnelle

Cahier des charges

- **COP \geq 70% de la SAU**
- **4 cultures différentes chaque année**
- **culture majoritaire < 50% de la SAU**
- **3 cultures majoritaires + gel < 90% de la SAU**
- **sur chaque parcelle engagée :**
 - pas de retour d'une culture 2 années de suite,
 - au moins 3 cultures différentes au cours des 5 ans

Montant 32 €/ha/an

Engagement contractualisation sur 5 ans

Contractualisation en 2010 uniquement



A retenir :

- ⇒ Seuil minimum de versement d'aides PAC :
France : seuil compris entre 100 et 300 € ou 1 et 4 ha ?

- ⇒ Alimentation de la réserve :
 - Tout DPU non utilisé pendant 2 ans consécutifs remontera automatiquement à la réserve
 - Prélèvement pour la création d'une réserve ?

- ⇒ Terres éligibles :
Cette notion disparaît à partir de 2010.

- ⇒ Surfaces admissibles :
Les cultures permanentes deviennent admissibles à partir de 2010.

Les éléments restant à définir :

- ⇒ Le montant définitif des nouvelles aides couplées n'est pas définitif à ce jour : montant fixe de l'enveloppe / nombre de demandes
- ⇒ A qui sera redistribué le solde historique de la prime tabac (50% de la prime de 2005)
- ⇒ Nouvelles surfaces en légumineuses : Définition de Nouvelle?
- ⇒ Liste des cultures permanentes permettant d'activer des DPU (noyers, pommiers,...)

En résumé

	2009	2010	2011	2012	2013
Grandes cultures	→ Incorporation dans les DPU				
Cultures énergétiques	45 €/ha	→ Suppression			
Protéagineux	55,57	55,57	55,57	→ Incorporation dans les DPU	
		[150€/ha]	[125€/ha]	[100€/ha]	
Légumineuses		[150€/ha]	[125€/ha]	[100€/ha]	
Semences	→ Incorporation dans les DPU				
Fourrages séchés	33 €/t	33 €/t	33 €/t	→ Incorporation dans les DPU	
Fruits à coque	120,75	120,75	120,75	→ Incorporation dans les DPU	
Diversification des assolements		25€/ha	→		
Maintien en AB		→			
Conversion en AB			→		
Viande bovine	200	150 €/tête(*)	150 €/tête	150 €/tête	150 €/tête
Veau sous la mère		→			
Ovins	14 €/tête		[20-25€/tête]	[20-25€/tête]	[20-25€/tête]
Caprins		[14-19€/tête]	[14-19€/tête]	[14-19€/tête]	[14-19€/tête]
	→ aides restant couplées				
	→ nouvelles aides couplées				

(*) Une partie de l'aide est intégrée en 2010, au régime de paiement unique.

Conditionnalité : nouvelles mesures BCAE

BCAE : évolutions

2009	2010
Prélèvement pour l'irrigation	Prélèvement pour l'irrigation <u>pour toutes les productions</u>
Mise en place d'une surface minimale en couvert environnemental	Bandes tampons le long des cours d'eau
	Maintien des éléments topographiques
Entretien minimal des terres Dont point « Entretien des surfaces en herbe »	Entretien minimal des terres Dont point renforcé « Entretien des surfaces herbagères et protection des pâturages permanents »
Maintien des terres en prairie ou pâturages permanents	Maintien des terres en prairie ou pâturages permanents
Non-brûlage des résidus de culture	Non-brûlage des résidus de culture
Diversité des assolements	Diversité des assolements

BCAE : Prélèvements pour l'irrigation

Disposer pour toutes les cultures irriguées, qu'elles soient ou non aidées ou admissibles

- d'un récépissé de déclaration ou arrêté d'autorisation de prélèvement,
- d'un système de mesure des volumes d'eau prélevés.

BCAE : Bandes tampons le long des cours d'eau

Remplace BCAE "mise en place d'une surface en couvert environnemental"

Concerne TOUTES les exploitations ayant des cours d'eau BCAE

Principe Mise en place d'une bande tampon de 5 m de large en bordure de tous les cours d'eau BCAE

Définition des cours d'eau BCAE

- Cours d'eau en trait bleu plein sur les cartes IGN au 1/25000
- Cours d'eau en trait bleu pointillé et portant un nom sur les cartes IGN au 1/25000

Couvert

- Interdiction de sols nus
- Couvert herbacé arbustif ou arboré implanté ou spontané
- Pas de légumineuses pures

BCAE : Bandes tampons le long des cours d'eau



Entretien

- Entretien selon les bonnes pratiques locales,
- Interdiction de fertilisation organique et minérale,
- Interdiction de traitements phytosanitaires,
- Interdiction de labour mais possibilité de travail superficiel du sol
- Possibilité de pâturage par les animaux,
- Autorisation de fauche ou de broyage sauf pendant de la période de 40 jours pour les parcelles déclarées en gel

Nouvel arrêté BCAE

BCAE : Maintien particularités topographiques

Principe

Maintien d'un pourcentage minimal de la SAU en éléments pérennes du paysage :

2010	2011	2012
1%	3%	5%

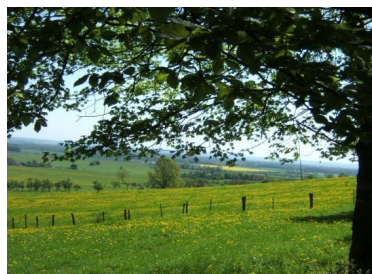
Éléments éligibles à choisir parmi une liste nationale

Déclaration

Transmettre chaque année avec le dossier surfaces la liste annuelle des différents éléments retenus.

BCAE : Gestion des surfaces en herbe

BCAE spécifique à la France mise en place suite à la revalorisation «herbe» des DPU.



Concerne

toutes les exploitants disposant de surfaces en herbe (PP, PT5, PT) l'année de référence (2009).

Donc, chaque exploitation détiendra une référence herbe de :

- X ha en PP
- Y ha en PT5
- Z ha en PT

BCAE : Gestion des surfaces en herbe

Exigences

1- de productivité minimale :

- chargement minimal de 0,2 UGB / ha
- pour les exploitations vendant tout ou partie de leur production herbagère entraîne un rendement minimal.

2- de maintien global des surfaces en herbe au niveau de chaque exploitation :

- des règles de gestion particulières selon chaque type de prairies : prairies permanentes, prairies temporaires de plus de 5 ans, prairies temporaires,
- toute cession de surface en prairie (PP, PT5, PT) devra être signalée à la DDAF pour mise à jour des références individuelles.

Comment gérer ses PP et PT5 ?

- Les PP et PT5 peuvent rentrer dans la rotation
- Retournement possible des PP et PT5 sans notification à la DDAF
- Maintien des surfaces en PP et PT5 constant et égal à sa référence
(1 ha retourné = 1 ha réimplanté)

Comment gérer ses Prairies Temporaires ?

- Maintien de 70% de votre référence PT (2008 ou 2009)

Exemple :

40 ha de PT :

- maintenir 28 ha de PT Minimum
- possibilité de retourner 12 ha Maximum

BCAE: A retenir

- ⇒ Autorisation de prélèvement d'eau : pour toutes les productions
- ⇒ BCAE Bandes tampons :
 - Tout le monde est concerné (plus de petits producteurs, plus de dérogations cultures industrielles)
 - Toute la longueur des cours d'eau (plus de pourcentage)
- ⇒ BCAE maintien des éléments topographiques :
 - Engager des éléments dont vous maîtrisez l'entretien pendant toute l'année de déclaration
- ⇒ Prairies :
 - PP et PT5 : Maintien des surfaces en PP et PT5 constant et égal à sa référence (1 ha retourné = 1 ha réimplanté)
 - PT : Maintien de 70% de votre référence PT (2008 ou 2009)

Exemples sur des exploitations Périgourdines

Systeme bovins viande (broutards)

- Les caracteristiques :
 - § 74 ha de SAU dont
 - ü 69,85 ha de prairies
 - ü 2,32 ha de triticales autoconsomme
 - ü 1,83 ha de pommiers
- 54.9 PMTVA, 9 PAB Gros Bovins
- Chargement > 0,8 UGB/ha (1,38 UGB/ha)
- ICHN zone defavorisee simple (Plafond 50 ha)
- Exploitation individuelle : 1 UMO

Comparatif 2009 / 2010

- Tableau de synthèse VA (broutards) :

(estimations septembre 2009)

	Avant Bilan de Santé	Après Bilan de Santé (2010)
DPU	8813 €	15186 €
Aides Couplées (COP + PMTVA + PAB)	13817 €	10607 €
Prélèvement Article 68	0 €	- 1173 €
Modulation	- 1234 €	- 1570 €
ICHN	2878 €	2878 €
TOTAL Aides	24274 €	25928 €

Pour mémoire PHAE en plus : 2420 €



+ 1654 €
+ 6.81%
+ 22 €/ha

Systeme bovins lait tabac

- Les caracteristiques :
 - § 78 ha de SAU dont
 - ü43 ha de prairies, SFP 68 ha
 - ü6,5 ha de cereales à paille
 - ü15 ha de maïs irrigué
 - ü12 ha de maïs sec
 - ü1,5 ha de tabac Burley (3t/ha)
- Quota : 490000 litres
- 61 vaches laitières et la suite, 12 PAB Gros Bovins
- Chargement > 0,8 UGB/ha (1,20 UGB/ha)
- Exploitation societaire (EARL) : 2 exploitants

Comparatif 2009 / 2010

- Tableau de synthèse VL - Tabac :
(estimations septembre 2009)

	Avant Bilan de Santé	Après Bilan de Santé (2010)
DPU	32021 €	38899 €
Aides Couplées (COP + PAB + TABAC)	3646 €	0 €
Tabac	8100 €	0 €
Prélèvement Article 68	0 €	- 1991 €
Modulation	- 2498 €	- 2553 €
TOTAL Aides hors tabac	33169 €	34355 €
TOTAL Aides avec tabac	41269 €	34555 €

+ 1186 €
+ 3,60%
+ 15 €/ha

- 6914 €
- 16,75%
- 88 €/ha

Systeme grandes cultures

- Les caracteristiques :
 - § 190,98 ha de SAU dont
 - ù83,17 ha de blé,
 - ù36,94 ha d'orge
 - ù24,79 ha de colza
 - ù17,43 ha de tournesol
 - ù4,05 ha de prairies permanentes
 - ù7,28 ha de landes et parcours
 - ù17,32 ha de jachères
- EARL unipersonnelle : 1UMO

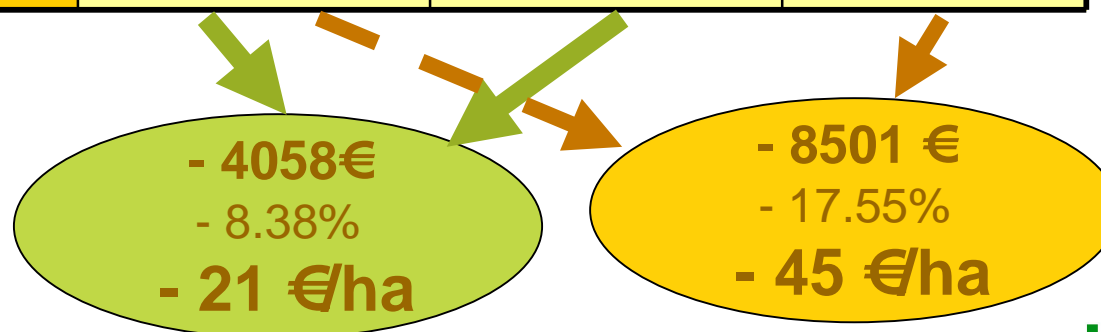
Comparatif 2009 / 2010

- Tableau de synthèse Grandes Cultures :

(estimations septembre 2009)

	Avant Bilan de Santé	Après Bilan de Santé (2010)	Après Bilan de Santé (2011)
DPU	40142 €	45452 €	45452 €
Aides Couplées (COP)	11933 €	0 €	0 €
Prélèvement Article 68	0 €	- 2068 €	- 2068€
Aide à la diversité d'assolement	0 €	4058 € *	0
Modulation	- 3645 €	- 3070 €	- 3455 €
TOTAL Aides	48430 €	44372 €	39929 €

* Seulement en 2010



Systeme ovins specialises

- Les caracteristiques :
 - § 59 ha de SAU dont
 - ü47 ha de prairies
 - ü4,5 ha de cereales
 - ü7,5 ha de maïs fourrage
- 630 brebis
- Chargement > 0,8 UGB/ha (1,30 UGB/ha)
- ICHN zone defavorisee simple (Plafond 50 ha)
- Exploitation individuelle : 1 UMO

Comparatif 2009 / 2010

- Tableau de synthèse ovins spécialisés :

(estimations septembre 2009)

	Avant Bilan de Santé	Après Bilan de Santé (2010)
DPU	10600 €	22662 €
Aides Couplées (COP + PB)	9840 €	0 €
Prime ovine	0 €	14490 €
Prélèvement Article 68	0 €	- 1690 €
Modulation	- 1081 €	- 2437€
ICHN	3412 €	3412 €
TOTAL Aides	22771 €	36437€

+ 13666 €
+ 60,00%
+ 232 €/ha

Merci pour votre attention.



Réalisé avec la contribution des documents de la Chambre d'Agriculture de la Mayenne,
De la DDAF Dordogne, de CER France et de l'APCA.